

PREAVIS MUNICIPAL 06/2020

concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2021

Municipalité
Législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Cadre légal

L'arrêté d'imposition voté en octobre 2019 étant valable une année, la Municipalité doit présenter un nouvel arrêté cet automne pour l'année 2021.

Pour rappel, les Communes vaudoises ont l'obligation de fixer leur taux d'imposition de manière à le transmettre au Canton avant le 30 octobre de l'année en cours pour effet sur l'année comptable suivante (article 33 de la *Loi sur les impôts communaux* – LICom – rsv 650.11).

Ainsi, conformément à l'article 17 alinéa 4 du *Règlement du Conseil communal* actuel (2018) et aux dispositions de la *Loi sur les impôts communaux* du 5 décembre 1956 (état au 01.01.2019), la Municipalité présente au Conseil communal sa proposition d'arrêté d'imposition pour 2021.

Contexte

Pour revenir à la loi cantonale LICom, cette dernière précise, à son article 6, que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour:

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales.

Bref retour en arrière

Dans l'exercice comptable 2019, **les décomptes définitifs 2019 sont intégrés, comme en 2018** (soit les **décomptes définitifs** de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière). Pour rappel, cette manière de faire est récente puisque ce n'est que la deuxième année que nous pouvons le pratiquer.

En 2019, la Municipalité avait rédigé un préavis concernant l'arrêté d'imposition en demandant le *statu quo*, soit le maintien du taux d'impôt à 57. La Commission des finances avait demandé d'amender le préavis pour descendre le taux à 55,5, afin de répercuter la

baisse moyenne annoncée à la suite de la reprise par le Canton de la facture de l'AVASAD. Pour Commugny, pourtant, la différence correspondait à un point et pas plus.

Afin de respecter le délai du 29 octobre (art. 33 LCom) et de tenir compte des vacances scolaires d'octobre, la séance du Conseil communal au cours de laquelle le vote sur l'arrêté d'imposition a eu lieu avait dû être fixée au 9 octobre 2019.

La Municipalité ayant reçu les chiffres des acomptes 2020 pour les 3 péréquations fin septembre seulement, elle avait dû revoir sa stratégie et décider, sans enthousiasme mais poussée par la prudence, de venir avec un amendement à son préavis pour demander une hausse de 2 points et que l'impôt 2020 passe au taux de 59.

L'impôt n'étant pas populaire, défendre une augmentation de ce dernier n'est pas chose facile et une Autorité ne le fait généralement qu'en dernier recours.

Un Conseiller avait suggéré un compromis, pendant les débats en cours de séance, en demandant de maintenir le taux d'impôt à 57, mais il n'avait pas été entendu.

Finalement, l'amendement de la Municipalité avait été largement refusé, et c'est le préavis modifié par l'amendement de la Commission des finances qui avait été plébiscité, avec un taux à 55.5 pour 2020.

Evolution du taux d'imposition

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	59	59	58	58	58	57	57	57	57	55.5

Dans le cadre de la bascule EtaCom du début des années 2000, la Commune avait baissé fortement les impôts en 2004 (taux à 46), en se fiant aux projections cantonales. Elle avait dû peu après augmenter les impôts de manière conséquente en 2006 (taux à 73), comme les autres Communes vaudoises, afin de corriger la vision trop optimiste du Canton.

La Municipalité avait pu redescendre le taux à 59 en 2011 (dans le cadre d'une autre bascule Canton-Communes).

Fin 2015 enfin, il avait été décidé de « compenser » la hausse de la taxe forfaitaire sur les déchets en baissant les impôts à 57 pour 2016. Les liquidités de la Commune nous permettaient de le faire et, au vu des intérêts négatifs appliqués, il était alors préférable de réduire nos réserves auprès des banques et de la Poste.

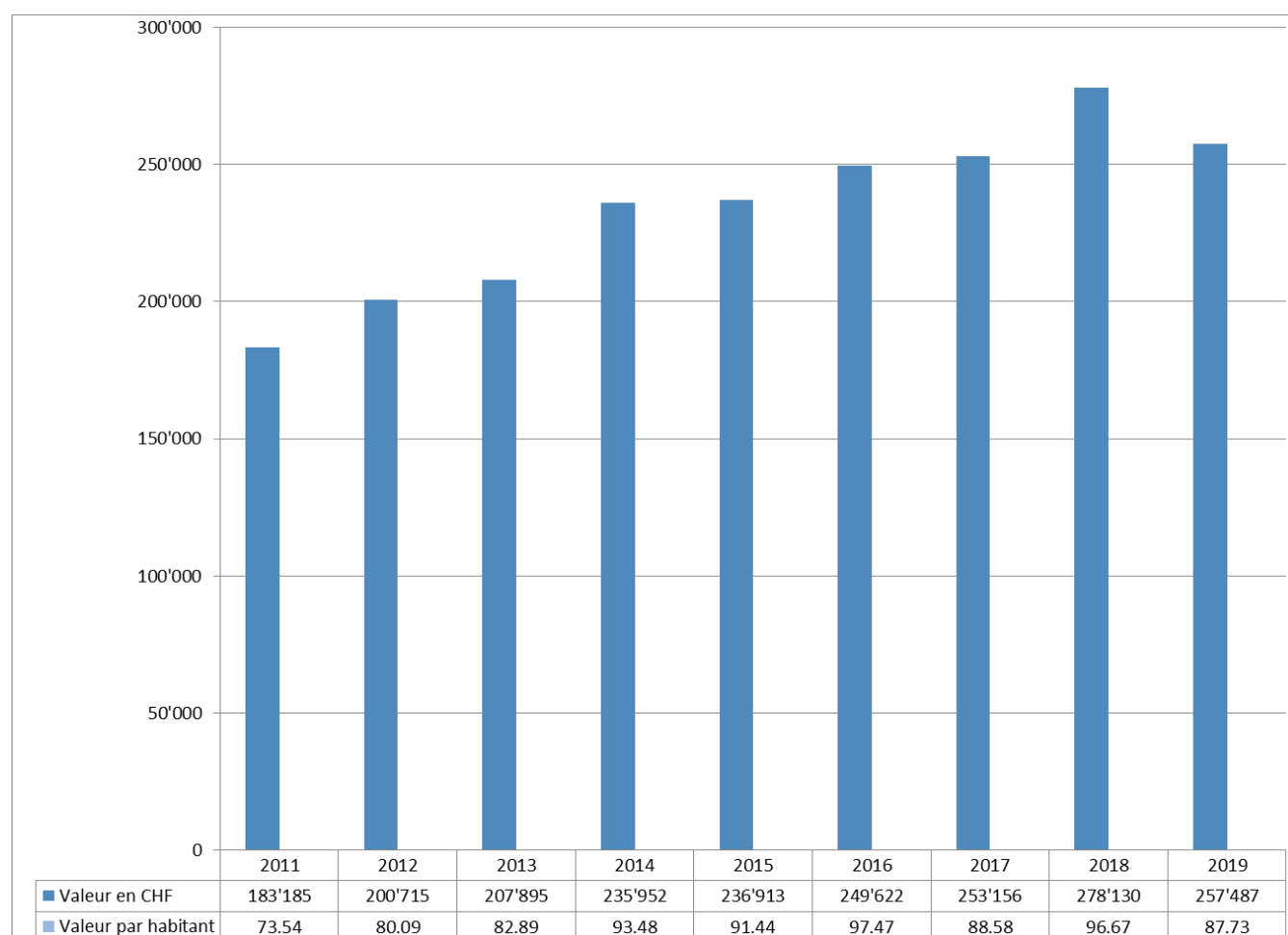
Evolution des impôts

Année	Taux d'imposition	Revenu et Fortune	Personnes Morales	Mutation et gains immobiliers	Successions et donation
2011	59	10'084'618	66'762	1'789'160	237'723
2012	59	11'139'514	81'102	1'917'646	54'000
2013	58	11'256'453	109'998	782'676	
2014	58	12'881'266	57'416	1'031'320	
2015	58	12'905'275	189'318	948'503	
2016	57	13'384'356	73'464	1'140'686	59'637
2017	57	13'574'222	99'147	1'057'579	2'511
2018	57	14'934'862	106'542	1'069'842	247'013
2019	57	13'918'227	105'205	1'374'279	

- Les impôts conventionnels (rubrique 40 – Impôts) sont en diminution : CHF 15'946'399 en 2019 contre CHF 17'009'869 millions en 2018 ;
- Les autres impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années.

Pour rappel, la moitié des impôts conjoncturels sont repris par le Canton, avec un effet 2 ans plus tard.

Valeurs du point d'impôt communal



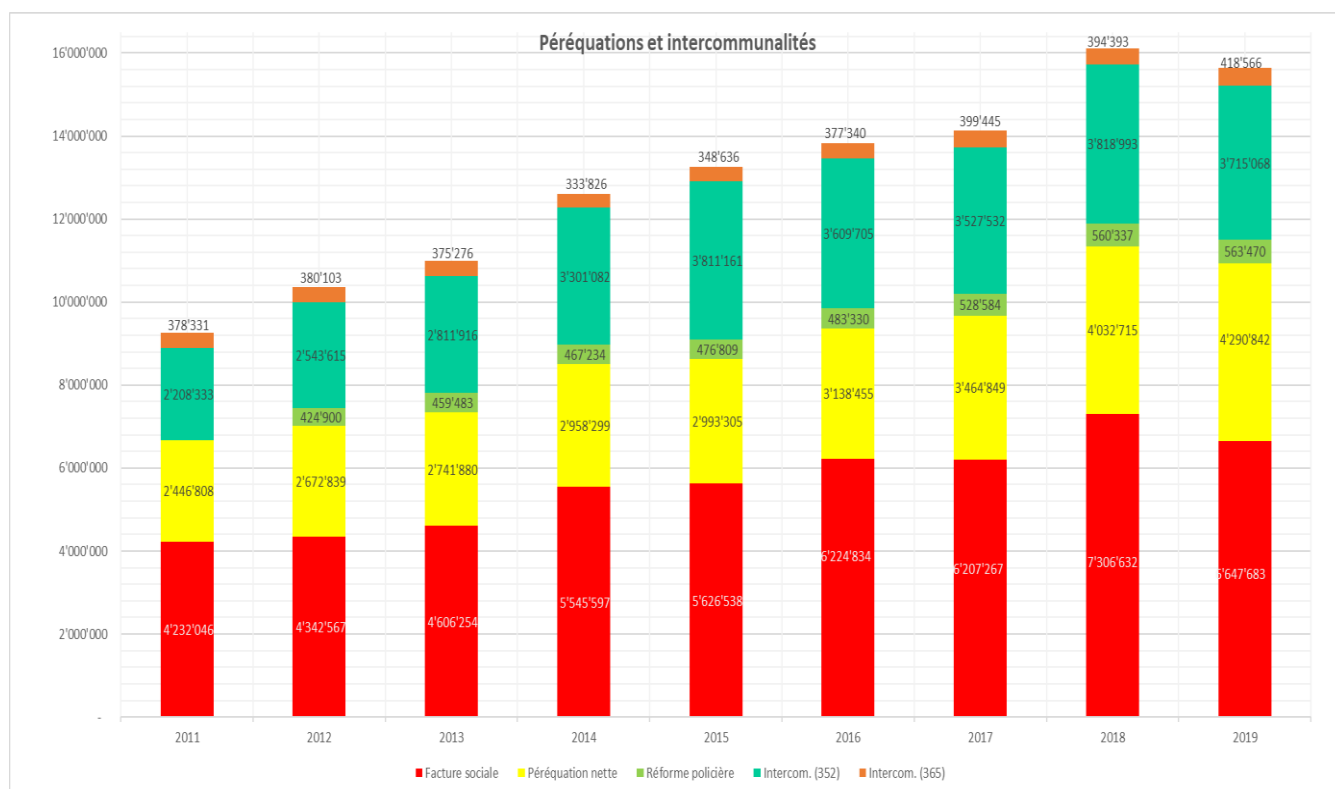
Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont :

- L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- L'impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- L'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt à la source.

Poids des factures cantonales et des intercommunalités pour 2021

Dans le cadre de l'élaboration du budget et du taux d'imposition 2021, le poids des factures imposées à la Commune doit être pris en compte :

- ASCOT (y compris ARSCO SA) et AJET : Commugny avec 1'042 ménages compte 2959 résidents principaux¹ dont 648 enfants de moins de seize ans, cela représente 21.89% de la population ;
- Facture sociale : plafonnement de l'assurance maladie à 10% = subvention Etat-commune ;
- Accord sur la participation à la cohésion sociale [nouveau nom de la Facture sociale];
- Comptes 2019 : excédent de charges de CHF 1'236'804 ;
- Budget 2021 (en cours de finalisation) ;
- RIE III : l'augmentation des déductions pour la garde des enfants correspond à une diminution du revenu imposable ;
- Baisse de la valeur du point d'impôt – voir tableau ci-dessus ;
- L'introduction de la RIE III² vaudoise avec compensation de la RFFA³ fédérale.



¹ BDI du 25 mai 2020

² Réforme de la fiscalité des entreprises (VD)

³ Réforme de la fiscalité des entreprises et financement de l'AVS (CH)

Reprise des charges de l'AVASAD par le Canton dès 2020

Taux cumulés des impôts cantonal et communal pour le contribuable

	2019	2020	2021
Canton	154.50	156.00	155.00
Commune	57.00	55.50	55.50
Total	211.50	211.50	210.50

Pour 2021 et 2022, le taux cantonal sera baissé de 1 point. Cette décision a été adoptée par le Grand Conseil en octobre 2018.

Situation actuelle

L'exercice 2019 s'est terminé avec un **excédent de charges** de **CHF 1'236'804**.

Pour 2019, les rentrées fiscales réelles sont au niveau du budget. Cependant, **une baisse conséquente de CHF 946'618 est à relever par rapport au réel 2018** (réel 2019 : CHF 16'792'116 – réel 2018 : CHF 17'738'734).

Au moment de la rédaction du présent préavis, la Municipalité n'a pas encore connaissance des acomptes cantonaux 2021. Un premier jet du budget communal 2021 a été réalisé, mais les chiffres essentiels manquent puisque nous n'avons aucune donnée en provenance du Canton et des Intercommunalités.

Pour rappel, la part des factures ne correspondant pas au ménage communal représente 76% du budget (base comptes 2019).

Proposition de taux d'imposition pour 2021

Diverses mesures ont déjà été prises, d'autres sont étudiées, mais elles n'auraient qu'un impact modeste sur les comptes communaux, tout en péjorant la qualité de vie dans notre village.

Pour donner suite aux remarques de la Commission des finances durant l'automne 2018, la Municipalité souhaite proposer, pour la partie du budget 2021 qui concerne le ménage communal, de rester au plus proche du budget de l'année précédente.

Le niveau de trésorerie actuel n'a plus rien à voir avec celui de l'année dernière à la même époque. Commugny a préféré contracter un ATF pour les derniers mois de l'année plutôt que de se servir de la ligne de crédit existante (pour des raisons de différence de taux d'intérêts).

En date du 28 septembre 2020, la Municipalité a rencontré les membres de la Commission des finances, afin de leur soumettre un premier jet du préavis municipal avec une hausse du taux à 60. En effet, la Municipalité, restant dans sa ligne habituelle de politique de prudence, souhaitait proposer à nouveau une augmentation du taux d'imposition afin d'assainir la marge d'autofinancement communale.

Pour faire suites aux échanges avec la Commission des finances, notamment concernant les effets de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, la Municipalité adhère aux suggestions de la Commission en proposant de maintenir le taux d'imposition à 55.5 pour 2021.

Pour l'heure, la Commune n'a pas connaissance des changements de situation personnelle des habitants et contribuables les plus touchés par la crise (chômage partiel, licenciements ou cessation d'activité d'indépendants, etc.). Cependant, la Municipalité rejoint la Commission des finances quant au soutien à apporter à la population par le biais d'un impôt non augmenté en 2021.

Comme rappelé régulièrement, le taux d'imposition est voté chaque année. La situation financière de la Commune n'est certes plus aussi favorable que ces dernières années, cependant prendre ce risque sur cette courte période devrait rester supportable pour Commugny.

Années	2020	2021
Taux d'imposition communal	55.5 points	55.5 points

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny, qui a adopté ce préavis en séance le 05 octobre 2020, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Commugny,

Vu le préavis municipal 06/2020,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, pour la Commune de Commugny, tel que proposé.

Commugny, le 05 octobre 2020

Au nom de la Municipalité

la syndique

l'adjoint

O.Decré

M. Palma